

**DECISION RELATIVE AU RENOUELEMENT DE
L'ADHESION A L'ASSOCIATION DES
ARCHIVISTES FRANÇAIS**

Le Maire de la Ville de LENS, Président de la
Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu les dispositions de l'article L.2122-22 du
Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date
du 25 mai 2020 portant approbation des dispositions de l'article
L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre
2022, portant délégation à des Adjointes au Maire, modifié par
l'arrêté n°2024-2150 du 26 juillet 2024 modifiant l'article 5 relatif
aux délégations de Monsieur Thibault GHEYSENS,

Vu la délibération du conseil municipal en date
du 7 février 2018 portant adhésion de la Ville de Lens à
l'Association des Archivistes Français,

Considérant que le renouvellement de l'adhésion
à l'Association des Archivistes Français nécessite la signature
d'une décision,

Décision n° 2025- 45

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Il est décidé le renouvellement de l'adhésion de la Ville de Lens à l'Association
des Archivistes Français, 8 rue Jean-Marie Jégo, 75013 PARIS.

ARTICLE 2 : La Ville de Lens verse à l'association la somme de 105 € correspondant au
montant de la cotisation annuelle.

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2025.

ARTICLE 4 : La présente décision sera publiée sur le site internet de la Ville
www.villedelens.fr (rubrique actes administratifs).

ARTICLE 5 : Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie, délégué à la Vie
Locale et le Comptable Public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution
des dispositions de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 10 février 2025

Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée à la Culture,
Hélène CORRE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20250210-DEC_2025_45-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/02/2025